

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 21 février 2002
T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI02\POL0202.DOC
GPB/rf

Projet de nouvel appendice 3.6 de l'ordonnance sur l'énergie « Données sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ des véhicules neufs »

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 8 janvier dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En l'absence de remarques de la part de nos membres, nous limiterons notre prise de position à quelques remarques générales.

Ce projet de révision de l'ordonnance sur l'énergie correspond manifestement au principe de subsidiarité contenu dans notre législation sur l'énergie. Cette modification vise à mieux informer le consommateur par l'introduction d'une étiquette énergétique comprenant quatre indications : la consommation de carburant, les émissions de CO₂, le calcul des frais de carburant pour une distance de 100'000 km, ainsi qu'un système de comparaison de la consommation d'énergie exprimée en kilos de carburant par 100 km divisée par la surface du véhicule en m². La consommation de carburant deviendra ainsi un facteur clé dans l'argumentation promotionnelle des vendeurs de voitures en Suisse et les acheteurs y seront ainsi plus facilement sensibilisés.

Le projet soumis à consultation semble par ailleurs être en parfaite adéquation avec la convention d'objectifs signée le mardi 19 février 2002 entre l'Association des importateurs suisse d'automobiles, Auto-Suisse, et le Département de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Petit pays centré au milieu de l'Europe et sans production propre de véhicules, la Suisse choisit de s'aligner sur la directive émise par l'Union européenne en la matière. Cette option est heureuse, dans la mesure où elle évite aux importateurs de voitures de se lancer dans des démarches complémentaires d'homologation. En revanche, une fois de plus, la Suisse propose d'aller au-delà de ce que l'UE impose à ses membres en rendant obligatoires les deux dernières

indications. Ces dernières apportent certes des informations complémentaires permettant des comparaisons; elles méritent toutefois des réserves.

La distance de 100'000 km correspond à sept années d'utilisation moyenne; il serait préférable de faire une comparaison sur un kilométrage annuel moyen de 15'000 km. Cette modification éviterait en outre le problème du prix artificiel fixé pour plusieurs années.

La comparaison de consommation est également une spécialité suisse; cette notion risque d'alimenter la confusion dans l'esprit du consommateur. Ce dernier choisit d'abord une catégorie de véhicules en fonction de ses besoins, avant de comparer les consommations des voitures de ladite catégorie. Quel est l'intérêt de comparer la consommation relative d'une Mini et d'une Rolls-Royce ? La CVCi propose dès lors de renoncer à cette indication et de se limiter à une comparaison illustrée de la consommation de carburant (l/100 km), notion la plus usuelle. L'étiquette énergétique pourrait par ailleurs être établie en fonction des différents segments du marché des véhicules de tourisme.

En conclusion, la CVCi est favorable à l'introduction d'une étiquette énergétique favorisant l'information du consommateur, mais limitée aux deux indications minimales exigées par l'Union européenne (consommation de carburant et émission de CO₂) et à un calcul comparatif du coût du carburant sur 15'000 km.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Julien Guex
Sous-directeur

Guy-Philippe Bolay
Sous-directeur